

ADMINISTRATION COMMUNALE RAMBROUCH

AVIS AU PUBLIC

Art.30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004
concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'art. 30 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

un projet élaboré et présenté par le bureau d'études Rausch & Associés, ingénieurs-conseils s.à r.l., 3, am Clemensbongert, L-9158 HEIDERSCHEID, au nom et pour le compte de TRADI-LUX s.a., 16, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG, tendant à obtenir l'autorisation pour un projet d'aménagement particulier à réaliser sur des parcelles respectivement parties de parcelles sises à FOLSCHETTE, im Feld, inscrites au cadastre de la section FD de Folschette sous les numéros 221/1501 et 222/2302,

est déposé pendant 30 jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance,

notamment du 20 mai 2023 au 19 juin 2023 inclusivement.

Pendant ce même délai, le projet peut être consulté sur le site internet www.rambrouch.lu.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Rambrouch, le 19 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Antoine RODESCH



Le Secrétaire communal,



Marc PLETGEN